

Ecoles primaires, collèges, écoles d'enseignement obligatoire, classe de soutien spécial et école dispensant un soutien spécial

Qu'est-ce qu'une école primaire, un collège et une école d'enseignement obligatoire ?

Une école primaire est une école pour les enfants ayant entre 7 et 12 ans, dont la date de naissance est comprise entre le 2 Avril de l'année à laquelle ils souhaitent entrer à l'école primaire, et le 1er Avril de l'année suivante.

Un collège est un établissement scolaire pour les enfants ayant entre 13 et 15 ans dont la date de naissance est comprise entre le 2 Avril de l'année à laquelle ils souhaitent entrer au collège, et le 1er Avril de l'année suivante.

Une école d'enseignement obligatoire est une école pour les enfants ayant entre 7 et 15 ans, dont la date de naissance est comprise entre le 2 avril de l'année à laquelle ils souhaitent entrer à l'école, et le 1er Avril de l'année suivante.

S'inscrire dans un établissement scolaire

Toute personne souhaitant inscrire ses enfants dans un établissement scolaire géré par la ville de Nishinomiya doit faire une demande de formulaire de demande d'inscription d'un enfant étranger à un établissement scolaire (*gaikokujin shugaku shinsei*), auprès du département de l'éducation. Dans le cas d'une inscription dans un établissement privé ou un établissement pour étudiants étrangers, la demande doit être directement adressée à cet établissement.

La ville de Nishinomiya envoie un guide d'inscription, un formulaire et une liste des écoles du district à chaque tuteur d'enfant inscrit auprès de la mairie en tant que résident et approchant de l'âge d'entrée à l'école primaire ou l'école d'enseignement obligatoire. Toute personne s'appêtant à inscrire ses enfants dans un établissement scolaire doit faire le nécessaire afin de retourner l'avis d'entrée à l'école et le certificat d'enregistrement de l'enfant à l'immigration, etc. au département de l'éducation à la date demandée. Si, pour une raison ou pour une autre, une personne n'est pas en mesure de fournir les documents à la date requise, l'application pourra être acceptée à n'importe quel moment.

Dans certains cas, il se peut que l'avis d'entrée à l'école n'arrive pas. Si cela arrive alors que l'enfant approche de l'âge d'entrée à l'école, le tuteur doit s'adresser directement au département de l'éducation ou à l'école la plus proche.

Renseignements :

Groupe des affaires scolaires (*Gakujika*) du Département de l'éducation de Nishinomiya, Tél 0798-35-3850

Qu'est-ce qu'une classe de soutien spécial ou une école dispensant un soutien spécial ?

Les enfants qui ont besoin de soutien spécial parce qu'ils ont un handicap, etc., peuvent recevoir un enseignement en fonction de leur handicap dans les classes de soutien spécial des écoles (écoles primaires, collèges, écoles de scolarité obligatoire) ou dans les écoles dispensant un soutien spécial de la ville de Nishinomiya.

Pour toute question ou demande de renseignements, veuillez contacter le département de l'éducation pour le soutien spécial à l'école du Département de l'éducation de Nishinomiya.

Renseignements : Division de l'éducation pour le soutien spécial du Département de l'éducation de Nishinomiya. 0798-35-3897

Enseignement du japonais

Les élèves étrangers ou japonais de retour dans leur pays qui fréquentent l'école municipale (écoles primaire et secondaire, écoles d'enseignement obligatoire, écoles d'assistance spécialisées) peuvent bénéficier d'un enseignement du japonais s'ils en ont besoin.

Renseignements :

Groupe d'éducation scolaire de la commission scolaire de Nishinomiya, 0798-35-3857

Concernant les frais scolaires

La scolarisation et les livres scolaires sont gratuits pour les écoles primaires, les collèges et les écoles d'enseignement obligatoire municipaux.

Les élèves doivent prendre en charge le matériel d'étude, les frais de bus ou de train pour se rendre à l'école, les frais pour toute activité extra-scolaire, les frais pour les sorties de classe et les frais couvrant les repas.

Si vous rencontrez des difficultés financières afin de subvenir aux différents frais cités ci-dessus, il existe un système d'aide. Renseignez-vous auprès de votre département de l'éducation.

Voir au chapitre 9-7 Aide financière et bourses d'étude

Renseignements :

Groupe des affaires scolaires (*Gakujika*) du Département de l'éducation de Nishinomiya, Tél 0798-35-3851

Garde des enfants après la fin des classes [*Gakudo hoiku*]

Selon l'arrondissement, il existe des établissements où les enfants, scolarisés entre la première et la troisième année (pour les enfants handicapés, jusqu'en quatrième année pour une partie des centres, pour les autres jusqu'à la sixième), et dont les parents, retenus par le travail et ne pouvant être à domicile pendant la journée, peuvent bénéficier d'une garde, en vue d'un développement sain à travers la vie et les jeux.

Renseignements :

Division de Développement Scolaire de la mairie de Nishinomiya, Tél 0789-35-3659

Remarques:

** Pour plus de détails demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.